

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais **un service public facultatif** (cf. circulaire du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la Commune de Chauconin-Neufmontiers a choisi de rendre aux familles.

1. GÉNÉRALITÉS

Les repas servis à l'école Marianne de Chauconin-Neufmontiers sont fournis par une cuisine centrale, en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Ils sont élaborés la veille ou l'avant-veille de leur consommation et réchauffés sur place. Cela implique le respect de quelques mesures simples, pour la bonne gestion du service de restauration scolaire et la satisfaction des enfants et de leurs parents.

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur(s) enfant(s) pendant cette période d'interclasse.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la fin des cours (**11h45**) jusqu'à la reprise de service des enseignants (**14h00**). Au-delà du temps consacré à la restauration proprement dite, il est proposé aux enfants des activités sportives, ludiques.

L'ensemble du personnel d'encadrement relève du statut de la fonction publique territoriale. Il est donc placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire et du Responsable du Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative pour le fonctionnement.

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire et devant chaque école, et sont consultables sur le site de la commune. Ils intègrent des produits issus de l'agriculture biologique (20%).

2. CONDITIONS D'ACCÈS

Le présent règlement est opposable aux familles à partir du moment où elles inscrivent leurs enfants.

L'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune, toutefois les admissions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures.

Pour être acceptés sur le site de restauration, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée (sauf cas très particulier, raisons pédagogiques, médicales... après en avoir informé la mairie).

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION DES ENFANTS

L'inscription préalable des familles auprès du service Enfance Jeunesse et Vie Associative est obligatoire. Elle se fait à l'Accueil de Loisirs Jules Verne.

Accueil de Loisirs Jules Verne
Rue Charles Péguy
77124 Chauconin-Neufmontiers

☎ : 01.60.24.70.94

Courriel : jules.verne@chauconin-neufmontiers.fr

Les documents à fournir pour une première inscription ou un renouvellement annuel sont les suivants :

- La fiche sanitaire individuelle,
- Attestation d'assurance extra-scolaire,
- Un justificatif de domicile.

Et, afin de déterminer votre tranche tarifaire (obligatoire si l'enfant est inscrit à d'autres services):

- Copie du livret de famille accompagnée pour les jeunes âgés de plus de 16 ans d'un certificat de scolarité
- L'avis d'imposition N-1 (**pour une première inscription**), ce document actualisé sera à fournir également entre le 2 et le 25 janvier de **chaque nouvelle année civile**. Dans la mesure où l'avis d'imposition n'est pas fourni dans les délais, le tarif le plus élevé s'applique automatiquement jusqu'à ce que l'avis soit transmis. Aucun effet rétroactif ne sera effectué. Ce tarif est valable pour toute l'année civile.

Après réception du dossier dûment rempli et complet, il vous sera remis un identifiant et un mot de passe pour accéder au « portail familles ». Cet identifiant reste valable tout au long de la scolarité de vos enfants.

Les demandes de réservations aux différents services se font chaque mois. Des dates limites sont prévues et doivent être respectées par les familles. Ces dates sont indiquées clairement sur les fiches de réservation papier ainsi que sur la page du portail familles, un mailing est effectué auprès de toutes les familles ayant fourni une adresse internet pour le leur rappeler. **Passée cette date, les réservations ne deviennent définitives qu'après avoir été traitées par le service gestionnaire.**

Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée à l'Accueil de Loisirs via le « portail familles ».

Quand vous utilisez le portail familles, toute modification génère une demande de validation par le service gestionnaire. Une réponse vous est alors adressée acceptant ou non votre requête.

Au moment de l'inscription, chaque famille doit se positionner sur le choix du menu avec ou sans viande.

4. RÉSERVATION

Les demandes de réservations se font chaque mois, des dates limites sont prévues et doivent être respectées par les familles. Ces dates sont indiquées clairement sur les fiches de réservation papier ainsi que sur la page du portail familles, un mailing est effectué auprès de toutes les familles ayant fourni une adresse internet pour le leur rappeler.

Pour plus de souplesse, la réservation de ce service à l'année (année scolaire de septembre à juin) pourra être effectuée sous réserve de remplir le formulaire disponible (internet + secrétariat accueil de loisirs). Aucune modification de planning ne sera réalisée par nos services, **ces réservations annuelles ne seront modifiables que par les familles en respectant le délai d'annulation/réservation en vigueur** soit sur le portail famille soit sur les feuilles disponibles à l'accueil de loisirs (Exemple : une famille qui aura réservé pour l'année les lundis mardis et jeudis pourra seule demander la suppression ou l'ajout de journée).

Passée cette date, les réservations ne deviennent définitives qu'après avoir été traitées par le service gestionnaire.

Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée à l'Accueil de Loisirs via le « portail familles ».

Quand vous utilisez le portail familles, toute modification génère une demande de validation par le service gestionnaire. Une réponse vous est alors adressée acceptant ou non votre requête.

Pour effectuer vos réservations deux solutions s'offrent à vous :

- Par papier en remplissant la feuille de réservation mensuelle (disponible à l'Accueil de Loisirs ou téléchargeable sur le site internet de la commune (www.chauconin-neufmontiers.fr)) qui est ensuite à remettre à l'Accueil de Loisirs.
- Directement en ligne par le biais du portail familles.

En cas de 5 non inscriptions au service de la restauration scolaire, un courrier sera adressé, en recommandé, aux familles pour les informer qu'une pénalité de 3 € sera appliquée après chaque nouveau retard constaté.

Enfin, si la situation perdure les familles pourront se voir refuser l'accueil de leur(s) enfants(s).

5. « RÉSERVATION EXCEPTIONNELLE » - « ANNULATION EXCEPTIONNELLE »

Règles générales pour des Réservations/Annulations hors délais :

Toutes les « Réservations-Annulations » doivent être transmises à l'Accueil de Loisirs **72h00 à l'avance** :

- Au moyen d'une lettre de la famille,
- Au moyen d'un mail à l'adresse suivante :
jules.verne@chauconin-neufmontiers.fr

Directement au bureau de l'accueil de loisirs si le délai est inférieur à 48h00.

Il ne sera accepté aucune réservation, ni annulation par téléphone.

Les « Réservation exceptionnelle » :

Vous devez vous adresser directement à l'Accueil de Loisirs.

Les « Annulation exceptionnelle »

Elles interviennent uniquement en cas de :

- Maladie, l'Accueil de Loisirs doit être prévenu **dès le 1er jour d'absence** et le certificat médical fourni **dans la semaine**. Dans ce cas, les journées prévues avant annulation sont prises en charge par la commune à l'exception de la première journée qui vous sera facturée. A défaut d'annulation tous les repas vous seront facturés.
- Sorties scolaires lorsque les pique-niques sont demandés aux familles par les enseignants.
- D'absence ou de grève des enseignants. Il est alors demandé aux familles, pour une meilleure organisation des services, de confirmer la présence ou l'absence de leur(s) enfant(s) 48h avant, faute de quoi l'accueil sera facturé, excepté si les parents sont prévenus le jour même.
Attention le mot de l'enseignant ne peut pas servir de justificatif rétroactivement.

Vous devez vous adresser directement à l'Accueil de Loisirs.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les tarifs appliqués sont calculés selon les revenus et la composition du foyer à la restauration scolaire. Ils sont votés en Conseil Municipal et reportés dans un tableau consultable sur le site internet de la commune.

La facturation se fait à terme échu sur le réalisé. Les factures sont mises en ligne sur le compte « portail familles » dès le début du mois. Les familles sont prévenues de la facturation par courriel.

Avec cette facture, les familles doivent transmettre leur paiement :

- par chèque, à l'ordre du « Trésor Public ». Le règlement peut être déposé à l'Accueil de Loisirs accompagné du coupon de la facture.

- en ligne, cliquez sur l'icône CB et laissez-vous guider. Une fois le paiement validé un reçu vous est adressé par email.
- en espèces, en échange de leur paiement, un reçu leur sera délivré en mains propres.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement fixée au **15 de chaque mois**. Un mailing est effectué auprès de toutes les familles ayant fourni une adresse internet pour le leur rappeler. Passé ce délai, un titre de paiement (recouvrement) est adressé aux familles et le règlement est alors à effectuer directement auprès de la Trésorerie de Meaux (21 place de l'Europe).

En cas de non paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement de payer et saisie).

Si vous ne possédez pas Internet, votre facture est consultable à l'Accueil de Loisirs ou en Mairie, sur des postes informatiques en libre accès, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe. Si vous avez perdu votre identifiant ou votre mot de passe, adressez-vous à l'Accueil de Loisirs Jules Verne.

7. DONNÉES SANITAIRES

Les parents doivent obligatoirement signaler si leur(s) enfant(s) souffre(nt) d'allergies ou maladies (asthme, etc....) et fournir un P.A.I. « Protocole d'Accueil Individualisé » établi par le médecin scolaire sous peine de se voir refuser l'accès à la restauration scolaire.

Un document spécifique sera transmis par le médecin prenant en compte le rythme de l'Accueil de Loisirs. Avant toute prise en charge, une réunion avec l'équipe d'animation et la famille est indispensable.

Les enfants atteints de troubles de la santé, telles les allergies alimentaires (à l'exclusion des maladies aiguës), et justifiant d'un P.A.I., pourront être accueillis au service de restauration munis d'un panier repas fourni par leurs parents.

ORGANISATION ET RÈGLES POUR LES ENFANTS ET L'ENCADREMENT :

Les objectifs principaux sont d'apprendre à manger dans le calme, de profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître, mais aussi de découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats.

Pour cela, l'**ENFANT** veillera à :

- aller aux toilettes avant le repas,
- se laver les mains, avant et après le repas,
- rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
- respecter les locaux et le matériel,
- obéir aux consignes données par le personnel,
- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de ses camarades comme du personnel,
- éviter toute attitude agressive ou insolente.

Quant à l'**ADULTE**, il veillera à :

- offrir un accueil convivial et agréable,
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- signaler tout comportement difficile.
- accompagner les enfants dans la découverte de produits nouveaux,
- offrir des temps de calme, de partage et d'activité.

En cas de non-respect de ces règles essentielles à la vie en collectivité, les parents seront prévenus puis convoqués et l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la restauration scolaire.

Cette dernière mesure intervient lorsque les solutions envisagées avec les parents n'ont pas d'effets. Elle permet de garantir aux autres convives une ambiance sereine et saine dans un cadre sécurisant.

8. DÉPART

Le mercredi :

Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs l'après-midi : le départ doit avoir lieu **après 13H30** et **avant 14H00**.

Si l'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs l'après-midi, il est pris en charge par l'équipe d'animation. A partir de 14H00 c'est alors le règlement de l'accueil de loisirs qui s'applique.

Les enfants ne sont autorisés à partir qu'avec une autorisation parentale écrite et **sous la responsabilité d'une personne majeure et autorisée**. Cette dernière devra se munir obligatoirement d'une pièce d'identité. **Sans ces documents, l'enfant ne sera confié qu'au tuteur légal.**

9. ASSURANCE

Il est rappelé que pour **le temps de restauration scolaire, il revient aux familles d'assurer leur(s) enfant(s)** pour les risques qu'ils encourent eux-mêmes (individuelle/accident) et qu'ils peuvent occasionner aux autres (responsabilité civile).

Il est donc recommandé aux parents de vérifier que leur assurance couvre bien leur(s) enfant(s).

10. ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire constitue pour les parents et pour les enfants l'acceptation de ce règlement intérieur.

Le Maire,
Michel BACHMANN